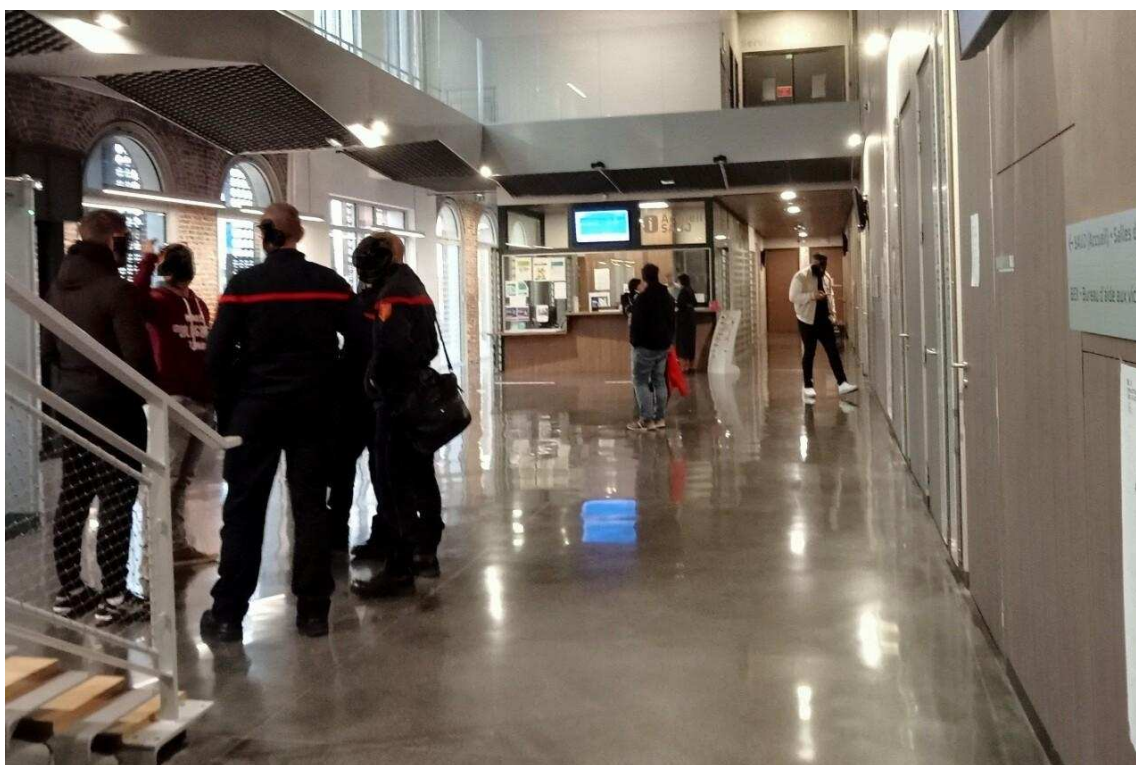


panorapresse.ouest-france.fr

Lisieux : un homme condamné pour avoir agressé des pompiers et cambriolé un lycée

4-5 minutes

Un Lexovien de 32 ans a comparu pour deux affaires à trois semaines d'intervalle : des menaces envers des pompiers et un cambriolage au lycée Frémont.



Le prévenu avait injurié et menacé les pompiers de [Lisieux \(Calvados\)](#) venus le secourir.

Un homme de 32 ans a été jugé, jeudi 11 décembre 2025 à [Lisieux \(Calvados\)](#), pour avoir agressé des pompiers qui venaient pourtant de lui sauver la vie, dans une voiture en feu. Il a également comparu pour le cambriolage d'un lycée.

En arrêt maladie depuis octobre 2024 pour alcoolisme, le prévenu qui était parfaitement intégré professionnellement n'avait pas eu affaire avec la justice depuis 2019. Incarcéré depuis le 28 novembre pour une autre affaire jugée récemment, il avait à répondre de deux faits qui se sont déroulés à [Lisieux](#) le 2 et le 26 juin dernier. Quatre jours plus tard, il avait comparu au tribunal dans le cadre d'une procédure dite de "plaider-coupable".

Recroquevillé à l'arrière du véhicule

Le lundi 2 juin, un équipage de sapeurs-pompiers intervient sur un départ de feu à l'intérieur d'un véhicule utilitaire stationné boulevard Nicolas-Oresme à [Lisieux](#). De l'extérieur, ils distinguent un homme recroquevillé à l'arrière du véhicule envahi par la fumée. Un second équipage est alors requis pour le prendre en charge.

Alors que les pompiers s'emploient à l'extraire de l'habitation, l'homme, qui a vraisemblablement mis le feu accidentellement avec sa cigarette, leur oppose une résistance farouche sur fond d'injures.

Cramer la caserne des pompiers

Après une série de tractations avec ses sauveteurs, il sort avec difficulté de la voiture une bouteille de whisky dans une main. Devenu incontrôlable et tenant difficilement debout, il prend un couteau dans sa sacoche et menace de les " planter ".

Pompiers agressés à [Livarot](#) : la femme dépressive était en récidive

Au cours de la bousculade qui s'en est suivie, sa bouteille s'est brisée sur le sol, ce qui a décuplé sa colère. Les injures et les menaces ont redoublé, notamment celle de " cramer " à sa sortie la caserne des pompiers s'ils ne lui remboursaient pas son flacon. Il sera finalement maîtrisé, placé sous oxygène et conduit au centre hospitalier où le personnel a été contraint de l'entraver sur un brancard pour lui prodiguer des soins.

Des excuses mais pas de reconnaissance

" Je me rappelle un peu de tout mais je ne saurais pas répéter mot pour mot. " Assis face à la caméra, le prévenu semble fataliste. Il se dit conscient que les pompiers sont intervenus pour le secourir, voire lui sauver la vie comme l'ont martelé les magistrats. Ignorant qu'ils sont quelques-uns à assister à son procès, il leur présente ses excuses mais n'a pas un mot pour leur manifester sa reconnaissance.

"Sa santé ? Il s'en contrefiche !"

"Sa santé ? Il s'en contrefiche !" explique son avocate, avant de faire observer que son client a été pris en charge par les secours en septembre dernier avec 4,68 grammes d'alcool dans le sang.

[Livarot](#) Pays d'Auge : les pompiers agressés, le récidiviste condamné

Le prévenu, libérable en novembre 2026, est condamné à 8 mois de prison avec interdiction de porter ou détenir une arme pendant un an. Il devra verser 350 € à chacun des 7 pompiers qui se sont portés partie civile, 1 € symbolique au SDIS14 et 960 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Un cambriolage dans un lycée

Le tribunal a ensuite évoqué le second dossier. Le 26 juin vers 15 heures, le trentenaire accompagné d'un homme d'environ 45 ans pénètre dans la cour du lycée Frémont. Il monte seul au 4ème étage et dérobe du matériel informatique ainsi que de l'outillage électroportatif appartenant une entreprise qui faisait des travaux.

Des visseuses, des meuleuses, des scies sauteuses et leurs batteries, entre autres, pour un montant estimé entre 4000 et 5000 €.

Il part du lycée avec deux sacs bien remplis

Identifié par les enquêteurs au vu des images extraites de la vidéosurveillance de l'établissement où on le voit repartir avec deux sacs bien remplis, le trentenaire a été interpellé peu après.

Le tribunal le condamne à 6 mois de prison. Les faits s'étant déroulés pendant la même période que ceux jugés le 30 juin 2025, le tribunal a ordonné la confusion de cette peine avec celle qui avait été alors prononcée.